

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA
MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU D'ECRIVAINS PUBLICS

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquière
BP 30109 – 59393
Wattrelos Cedex

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

S'LO

ID : 059-215906504-20251223-ARAG2025_12_24-AR

Vu l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;

Vu l'appel à projets « expérimentation Territoires Zéro-Non-Recours » du 31 mars 2023 ;

Vu la convention pluriannuelle relative à l'expérimentation Territoires Zéro-Non-Recours entre l'Etat et la Commune de Wattrelos ;

Considérant que le projet wattrelosien comporte, dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, la mise en place de permanences d'écrivains publics sur le territoire communal ;

Considérant que l'association « Les Mots Pour l'Ecrire » a toutes les compétences et qualifications pour assurer ces permanences ;

Considérant que ces permanences, assurées par l'association « Les Mots Pour l'Ecrire » en 2025, a permis d'assister un grand nombre d'usagers ;

Considérant qu'il est utile de renouveler ces permanences pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il convient de signer une convention de prestation de service entre les parties ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : L'association « Les Mots Pour l'Ecrire » est chargée de mettre en place des permanences d'écrivains publics à Wattrelos, en vue de contribuer à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.

ARTICLE 2 : Une convention de prestation de service est conclue entre la Commune et l'association « Les Mots Pour l'Ecrire » afin de renouveler ce dispositif durant l'année 2026 pour un coût maximal de 32 848,83 euros.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le
Le Maire,

24 DEC. 2025



Dominique BAERT

Fait à Wattrelos, le 23 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Dominique BAERT

TOUTE LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE IMPERSONNELLEMENT À MONSIEUR LE MAIRE DE WATTRELOS
Votre courrier a été enregistré de manière informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant sur demande auprès du service ayant suivi votre courrier ou auprès de la Direction Générale des Services